

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine est propriétaire d'un tènement immobilier d'une surface de 4 179 mètres carrés situé 38-42, rue de Cuire, à l'angle de la rue Callas à Lyon 4°. Ce tènement comporte, dans sa partie située à l'angle de la rue Callas, un bâtiment à usage d'entrepôt et est utilisé, pour le reste, en parc de stationnement provisoire et en terrain de jeux au profit de la ville de Lyon.

Ce tènement n'ayant pas vocation à rester propriété de la Communauté urbaine dans le cadre de l'exercice de ses compétences, il est envisagé de le céder.

Aussi la Communauté urbaine, en partenariat avec la ville de Lyon, souhaite-t-elle voir se réaliser sur ce tènement un programme immobilier, un parc de stationnement souterrain d'une capacité de 67 places en plus de celles rendues obligatoires dans le cadre dudit programme immobilier et un espace ouvert au public d'environ 3 500 mètres carrés.

C'est au vu de ce cahier des charges que la société SCB (SATEC Cassou Bordas) s'est proposé d'acquérir le tènement communautaire. Cependant, les modalités financières de cette cession ne sont pas à ce jour définitivement arrêtées ;

B - Propose d'autoriser cette société à déposer les permis de démolir et de construire nécessaires à cette opération, étant précisé que cette autorisation ne vaut pas accord de la Communauté urbaine pour commencer les travaux ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Autorise la société SCB (SATEC Cassou Bordas) à déposer les permis de démolir et de construire nécessaires à cette opération, étant précisé que cette autorisation ne vaut pas accord de la Communauté urbaine pour commencer les travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,